

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des services essentiels)

Région : Chaudière-Appalaches

Dossier : 1263635-71-2202

Dossier accréditation : AQ-2001-4645

Montréal, le 8 avril 2022

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade

Société des traversiers du Québec
Employeur

et

Syndicat des Métallos, section locale 9599
Association accréditée

DÉCISION

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*¹ (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU que l'employeur visé par la présente décision, soit une entreprise de transport par bateau, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

¹ RLRQ, c. C-27.

ATTENDU que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés de la traverse de L'Isle-aux-Grues, soit les membres d'équipage du traversier, le personnel de quai, les préposés au gardiennage et à l'amarrage, à l'exclusion des capitaines et des employés de bureau. »

De : **Société des traversiers du Québec**
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

Établissement visé :

La Traverse de L'Isle-aux-Grues Montmagny;

ATTENDU qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

ORDONNE à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

Annie Laprade

M^e Karine Brassard
CAIN LAMARRE SENCRL
Pour l'employeur

M^e Nicolas Charron
PHILION LEBLANC BEAUDRY, AVOCATS S.A.
Pour l'association accréditée

AL/sc